

RÉFÉRENCE: EOSG/SLA/2025/8

Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Organisation et a l'honneur de leur demander de désigner des personnes candidates pour le poste de Représentant(e) du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la Caisse), au rang de Sous-Secrétaire général(e), au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York (États-Unis).

Le (la) Représentant(e) du Secrétaire général donne l'exemple en incarnant les valeurs de l'Organisation (inclusion, intégrité, humilité et humanité) et en faisant siens les comportements (nouer des relations et collaborer ; analyser et planifier ; obtenir des résultats suivis d'effets bénéfiques ; apprendre et développer ses compétences ; s'adapter et innover) énoncés dans le Référentiel de valeurs et de comportements de l'Organisation des Nations Unies et les comportements souhaités décrits dans le modèle de leadership du système des Nations Unies. <https://unsceb.org/united-nations-system-leadership-framework>

Contexte

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est une caisse créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées à la Caisse. Par sa résolution 248 (III), l'Assemblée générale a adopté les Statuts de la Caisse, qui sont entrés en vigueur le 23 janvier 1949. Le texte intégral des Statuts, des Règlements et du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.unjspf.org/wp-content/uploads/2025/01/250130-UNJSPF-Regulations-1-January-2025-French_Clean.pdf. <https://www.unjspf.org/wp-content/uploads/2025/01/2025-UNJSPF-Regulations-1-January-2025-English-1.pdf>

Aux termes de l'alinéa a) de l'article 19 des Statuts de la Caisse, le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après avoir consulté le Comité des placements, compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements. Dans sa résolution 35/216 B du 17 décembre 1980 et des résolutions ultérieures, l'Assemblée générale a réaffirmé la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général au regard des intérêts des participants à la Caisse et de ses bénéficiaires en vertu des Statuts et du Règlement de la Caisse. L'Assemblée générale a de surcroît souligné à maintes reprises que les critères fondamentaux que sont la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité devaient présider à toutes les décisions prises par le Secrétaire général concernant l'investissement des avoirs de la Caisse.

Le Secrétaire général nomme un(e) représentant(e) pour les investissements de la Caisse qui l'aide à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires à l'égard de ces investissements. Le (la) représentant(e) supervise le Bureau de la gestion des investissements de la Caisse. Dans sa résolution 68/247 B, l'Assemblée générale a décidé de créer un poste à plein temps de représentant(e) du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, au rang de Sous-Secrétaire général(e). On trouvera le descriptif du poste à l'annexe de la résolution 68/247 B de l'Assemblée.

Le (la) représentant(e) du Secrétaire général est nommé(e) pour un mandat de 5 ans renouvelable, pour une durée totale maximale de 10 ans.

On trouvera d'autres informations sur la Caisse à l'adresse suivante : <https://www.unjspf.org/fr/>.
<http://www.unjspf.org/>

Appel à candidatures et date limite de dépôt des candidatures

Le Secrétariat recevra avec intérêt toute candidature proposée en complément de celles qui seront issues des recherches et des consultations que le Secrétaire général aura menées, et les candidatures féminines sont particulièrement bienvenues.

Le Secrétariat souligne que, conformément à la politique de nomination des candidat(e)s en date du 11 décembre 2012, intitulée « Politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme », il incombe au Gouvernement de s'assurer que les candidat(e)s qu'il propose n'ont jamais été condamné(e)s et ne font pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour infraction pénale ou pour violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Si le (la) candidat(e) proposé(e) a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé(e) ou poursuivi(e) pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le Gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question.

Il est aussi prié d'attester par écrit qu'il n'a connaissance d'aucune allégation portée contre son (sa) candidat(e) et que celui-ci (celle-ci) n'a été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'aucun acte constituant une violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Les candidatures doivent être déposées le lundi 17 novembre 2025 (à minuit heure de New York) au plus tard, via le site Web suivant : <https://www.un.org/sg/en/vacancies/index.shtml>, au moyen du formulaire relatif aux postes de haute direction à pourvoir.
<https://www.un.org/sg/en/vacancies/index.shtml>

Chaque candidature sera traitée en toute confidentialité. Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s directement et feront l'objet d'une évaluation ; leurs antécédents et références seront vérifiés, y compris pour tout ce qui touche au respect des droits humains et aux conflits d'intérêts.

Fonctions et responsabilités

Les fonctions et responsabilités du (de la) représentant(e) du Secrétaire générale, qui rend compte directement au Secrétaire général, sont énoncées dans le descriptif de poste, qu'on trouvera à l'annexe de la résolution 68/247 B de 2014 de l'Assemblée générale. Le descriptif dispose que le (la) titulaire :

- Agissant sous la supervision du Secrétaire général et en consultation avec le Comité des placements de la Caisse, et en tenant compte des observations et des suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte de la Caisse en ce qui concerne la politique à suivre en matière d'investissement, exerce un pouvoir discrétionnaire pour les décisions relatives à l'investissement des avoirs de la Caisse, est chargé(e) de définir la politique générale en la matière et est responsable du contrôle et de la gestion des investissements.
- Dirige les opérations d'investissement, à savoir l'analyse des stratégies et des politiques, la répartition des actifs, la gestion du portefeuille et le choix des investissements ; le contrôle des risques et de la conformité ; les services de post-marché, le règlement des transactions, la gestion de trésorerie et les systèmes et services informatiques.
- Supervisant les activités du (de la) Directeur(trice) du Bureau de la gestion des investissements, veille à la cohérence et à la coordination de toutes les fonctions et opérations du Bureau et s'assure qu'elles répondent aux exigences liées à l'exercice des responsabilités fiduciaires, à la réalisation des objectifs du Bureau et à l'amélioration de la viabilité à long terme de la Caisse.
- Travaille et collabore étroitement et efficacement avec l'Administrateur(trice) des pensions dans l'exercice de leurs fonctions respectives, en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour ce qui est de la gestion actif-passif.
- Définit la politique d'investissement et décide de la répartition stratégique et tactique des actifs et de la stratégie d'investissement, en consultation avec le Comité des placements et compte tenu des observations et des suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte quant à la politique à suivre.
- Supervise l'exécution des décisions d'investissement et veille au respect des politiques approuvées en matière d'investissement et de répartition des actifs.

Dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués, assure la direction et la supervision des opérations d'investissement de la Caisse. Ces attributions englobent les responsabilités suivantes :

- a) *Investissements* : en consultation avec le Comité des placements, créé conformément à l'article 20 des Statuts de la Caisse, et compte tenu des observations et des suggestions faites de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière d'investissement,
- établir une stratégie et un cadre cohérent pour les opérations d'investissement en vue d'atteindre, voire de dépasser, le taux réel de rendement à long terme visé ;
 - déterminer la composition d'un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale ainsi que la répartition stratégique et tactique des actifs de la Caisse ; définir les principales stratégies d'investissement pour la constitution de portefeuilles diversifiés permettant d'obtenir des rendements correspondant aux taux réels qui, d'après les hypothèses actuarielles de la Caisse, permettront à celle-ci de faire face à ses obligations de solvabilité à long terme ;
 - veiller au respect des critères d'investissement établis par l'Assemblée générale (sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité) et des objectifs consistant à préserver la valeur du capital

- de la Caisse et à obtenir le meilleur rendement de l'investissement tout en évitant les risques inutiles ;
- assurer l'adéquation entre les investissements et les niveaux généraux de tolérance au risque fixés par la Caisse ; assurer la mise en œuvre de la stratégie adoptée en matière d'investissement et de répartition des actifs ; assurer le suivi et la gestion d'ensemble des investissements et du portefeuille ;
- b) *Contrôle des risques et de la conformité* : assurer la mise en place et le bon fonctionnement d'un dispositif adéquat de contrôle interne et de gestion du risque ;
- c) *Opérations* : veiller à ce que les opérations et les systèmes informatiques soient conformes aux stratégies et aux politiques d'investissement de la Caisse ;
- d) *Comptabilité* : exercer les responsabilités qui incombent au Secrétaire général en vertu de l'alinéa b) de l'article 19 des Statuts de la Caisse, à savoir la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse, garantir l'intégrité et la fiabilité des données relatives aux investissements présentées dans les états financiers et autres documents de la Caisse et assurer le contrôle financier des investissements et la gestion des risques connexes ;
- e) *Organes intergouvernementaux* : assurer la liaison avec le Comité mixte, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale et leur rendre compte des résultats des investissements de la Caisse, en donnant les réponses et les explications demandées sur ces résultats ainsi que sur la structure du portefeuille, les politiques et les stratégies d'investissement, la garde des actifs, la conjoncture économique mondiale et la situation des marchés, les prévisions et les perspectives d'investissement et les ressources nécessaires au financement des opérations ; présenter des propositions sur le financement et l'administration de la Division de la gestion des investissements ; assurer la liaison avec le Comité mixte et les comités qui s'y rattachent et travailler en étroite collaboration avec eux ;
- f) *Organes de contrôle* : assurer la liaison et tenir des consultations avec les organes de contrôle de la Caisse (Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, Comité d'audit de la Caisse et Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat) et veiller à ce que les recommandations qu'ils ont formulées et qui ont été acceptées soient dûment appliquées.

Qualifications et compétences

Le Secrétaire général recherche une personne ayant les qualifications et compétences suivantes :

- *Formation* : diplôme universitaire du niveau de la maîtrise dans le domaine de la gestion des entreprises, de l'économie, de la finance, de la banque ou de la gestion des placements de portefeuille ou dans une discipline apparentée ;
- *Expérience professionnelle* : plus de 20 années d'expérience attestée, à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés, dans le domaine de la gestion de politiques et d'activités économiques, financières et/ou relatives à la sécurité sociale pour le compte d'organisations gouvernementales ou intergouvernementales ou de grandes entreprises privées, y compris une expérience approfondie et avérée dans la gestion de portefeuilles complexes d'actifs de nature diverse, notamment des fonds de pension, placés sur les marchés financiers du monde entier, ainsi que dans la gestion des risques connexes.

Connaissance éprouvée et expérience directes de la gestion économique et financière et des politiques d'investissement, y compris :

- a) La définition et la supervision de politiques d'investissement relatives à des placements importants et diversifiés et assorties d'objectifs de rendement à long terme, y compris en ce qui concerne les objectifs d'investissement et l'appétence et la tolérance au risque, le dispositif de contrôle des risques, la nature des investissements et les restrictions applicables, et les considérations relatives à la responsabilité sociale ;
- b) La détermination d'une répartition stratégique des valeurs de portefeuille axée sur des taux de rendement à long terme, en particulier dans le cadre de régimes de pension à prestations définies ou d'autres régimes de prestations sociales à long terme ou de régimes comparables, dans lesquels les considérations relatives à la gestion actif-passif à long terme sont primordiales ;
- c) L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de stratégies d'investissement et la supervision de recherches sur les tendances, notamment économiques, qui ont des répercussions sur les marchés financiers ;
- d) La gestion d'équipes interdisciplinaires de spécialistes des finances originaires de pays divers, dans un milieu de travail multiculturel ;
- e) La présentation à des organes directeurs (organes délibérants et comités divers, par exemple) de rapports concernant les investissements ou portant sur des questions financières ou techniques, et la coordination avec ces organes.
- f) Une intégrité personnelle et professionnelle irréprochable, et un fort attachement aux valeurs et principes qui régissent l'action de l'Organisation des Nations Unies.

- *Professionnalisme* : compétence confirmée dans la discipline professionnelle concernée et aptitude avérée à respecter les normes de conduite applicables et à suivre les bonnes pratiques ; solides compétences théoriques et analytiques ; aptitude démontrée à apporter à l'exécution de ses tâches la conscience et le souci d'efficacité qui permettent de tenir tous engagements et échéances et d'obtenir les résultats escomptés ; aptitude à diriger, à évaluer et à orienter les travaux d'autres personnes, en particulier du point de vue de leur validité technique ;
- *Hauteur de vues* : aptitude éprouvée à discerner les problèmes, les créneaux et les risques stratégiques et à définir et à faire prévaloir une orientation générale et des objectifs qui emportent l'adhésion de toutes les parties prenantes ;
- *Qualités de chef* : excellente aptitude avérée à la gestion et à l'encadrement technique ; aptitude confirmée à définir clairement des buts compatibles avec les stratégies convenues et à établir de bonnes relations avec des interlocuteurs divers en instaurant un esprit d'équipe ; aptitude attestée à transversaliser la problématique hommes-femmes et à assurer l'égale participation des femmes et des hommes dans toutes les activités ; connaissance attestée des stratégies visant à équilibrer les effectifs masculins et féminins et volonté manifeste d'atteindre cet objectif ;
- *Aptitude à planifier et à organiser* : excellente aptitude confirmée à planifier de façon efficace, alliée à de solides compétences en matière d'encadrement ; aptitude avérée à planifier et à établir des priorités ainsi qu'à mettre en place des structures de travail efficaces permettant d'accroître au maximum la productivité et d'atteindre les objectifs ;
- *Sûreté de jugement/aptitude à décider* : Discernement et esprit d'initiative, imagination et ingéniosité, énergie et tact ; aptitude démontrée à donner des orientations stratégiques ; aptitude avérée à recenser

les problèmes clefs dans les situations complexes et à prendre les bonnes décisions en tenant compte de leurs conséquences pour autrui et pour l'Organisation ;

- *Aptitude à la communication* : excellente maîtrise des techniques de communication orale et écrite et de négociation et aptitude avérée à défendre le bien-fondé de décisions et prises de position difficiles au sujet de questions importantes devant des organismes intergouvernementaux, des fonctionnaires de rang supérieur et des membres du personnel ; aptitude confirmée à exposer oralement des notions complexes ; aptitude à rédiger des rapports clairs, concis et pertinents ;
- *Esprit d'équipe* : sens des relations humaines ; aptitude démontrée à travailler dans un environnement pluriculturel et pluriethnique ainsi qu'à entretenir des relations de travail efficaces ; aptitude à diriger une équipe et à s'assurer le concours de ses membres.

Connaissances linguistiques

L'anglais et le français sont les langues de travail de l'ONU. Pour le poste à pourvoir, la maîtrise de l'anglais est exigée. La connaissance pratique d'une autre langue officielle de l'ONU est souhaitable.

Vérification des antécédents en matière de respect des droits humains

Le Secrétariat souligne que, conformément à la politique de nomination des candidat(e)s, il incombe au Gouvernement de s'assurer que les candidat(e)s qu'il propose n'ont jamais été condamné(e)s et ne font pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour infraction pénale, notamment pour exploitation et atteintes sexuelles, ou pour violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Si le (la) candidat(e) proposé(e) a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé(e) ou poursuivi(e) pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le Gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question. Il est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son (sa) candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent une infraction pénale, notamment des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles, ou des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Qu'il (elle) soit proposé(e) par un État Membre ou qu'il (elle) postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il (elle) n'a pas commis d'infraction pénale, notamment d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, et n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire, notamment des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Conflits d'intérêts

Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieur(e)s, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation.

Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité, son indépendance

et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation, de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques, de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation, ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques (art. 1.2 j) du Statut du personnel).

Les cadres supérieur(e)s sont tenu(e)s de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence familiale, tout traitement préférentiel ou tout conflit d'intérêts, réels ou supposés, pouvant découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'ONU dispose que l'Organisation n'engage ni les père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du (de la) fonctionnaire (disposition 4.7 a) du Règlement du personnel).

Les candidat(e)s présélectionné(e)s sont également tenu(e)s de remplir une déclaration d'intérêts, qui permettra de déceler d'éventuels conflits d'intérêts avant leur recrutement et de prévenir et gérer en amont, dans la mesure du possible et en temps utile, les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler en conflit avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, s'ils (si elles) étaient nommé(e)s au poste faisant l'objet de la présente note.

Le Secrétariat de l'ONU saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Le 2 octobre 2025